



**Règlement d'attribution de
parcelles pour la mise en œuvre
d'une gestion écologique
par fauchage ou pâturage ou
autre usage agricole,
par mise à disposition**

Appel à candidatures n° 3
Mercredi 15 Avril 2026

TABLE DES MATIERES

	PAGE
INTRODUCTION	1
ARTICLE 1 - OBJECTIF.....	2
ARTICLE 2 - NATURE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION	2
ARTICLE 3 - NATURE DES BENEFICIAIRES	2
ARTICLE 4 – AUTORISATION D’EXPLOITER.....	2
ARTICLE 5 - CRITERES DE NOTATION DES CANDIDATURES	3
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE	5
ARTICLE 7 - PROCEDURE D’ATTRIBUTION.....	6
ARTICLE 8 - VALIDATION	6
ARTICLE 9 - MODALITES DE SUIVI	7
ARTICLE 10 - MODIFICATION OU ANNULATION.....	7
ARTICLE 11 - INTERPRETATION DU REGLEMENT	7
ARTICLE 12 - DATE D’EFFET DU REGLEMENT.....	7
ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES.....	7

INTRODUCTION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose de terrains nus gérés par la direction des espaces verts, ou la direction des animations, services et événements communautaires (DASEC) ainsi que des terrains où ont été réalisés des ouvrages de lutte contre les inondations, ou inclus dans un périmètre de protection de la ressource en eau, ou liés à la gestion des rivières.

La gestion de ces parcelles et plus particulièrement leur entretien régulier est coûteux à mettre en place pour la Communauté urbaine. Le besoin de réintroduire le pâturage et le fauchage pour fourrage voire d'autres types d'occupation à usage agricole comme des modes de gestion de l'espace est donc apparu comme la solution sine qua none, afin de valoriser ces sites et leurs produits.

Le pâturage est un moyen efficace d'entretenir les espaces verts à moindre coût, en abaissant significativement la quantité de déchets verts produits ainsi que le bilan carbone de cette activité.

Les sites faisant l'objet de cet appel à candidatures sont présentés à travers des fiches descriptives permettant de donner des indications sur les caractéristiques des terrains et sur la gestion souhaitée.

ARTICLE 1 - OBJECTIF

Les objectifs de cet appel à candidatures sont les suivants :

- restaurer et valoriser les milieux naturels,
- valoriser les produits de fauche des espaces naturels de la Communauté urbaine,
- limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts,
- soutenir l'agriculture locale en augmentant les surfaces de prairies.

ARTICLE 2 - NATURE ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole met à disposition des terrains devant bénéficier d'une gestion écologique. L'entretien peut être réalisé par pâturage, par fauchage voire d'autres types d'occupation à usage agricole, selon les critères précisés dans les fiches descriptives.

ARTICLE 3 - NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires peuvent être de différentes natures :

- les agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, leurs groupements et coopératives.
- les associations possédant des animaux (centre équestre, associations de protection des animaux...),
- les sociétés et entreprises possédant des animaux,
- les particuliers.

L'élevage des animaux peut se faire à titre professionnel ou à titre de loisir, mais dans tous les cas, seul le propriétaire des animaux est responsable de ses animaux et de leur suivi sanitaire. Les animaux devront être identifiés et le propriétaire devra les assurer et assurer pour tous dommages dus à ses animaux. Seul le signataire du contrat d'occupation est obligatoirement le propriétaire des animaux.

Un terrain de repli du candidat pour la période hivernale est obligatoire, en cas de présence d'animaux (du 30 octobre au 1^{er} avril).

La sous-location est interdite.

ARTICLE 4 – AUTORISATION D'EXPLOITER

Selon l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime, sont soumis à autorisation préalable d'exploiter une installation, un agrandissement d'exploitation, une réunion d'exploitations lorsque la surface totale après reprise qu'il **est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) soit 70 hectares (annexé).**

Il appartiendra au candidat concerné par cette obligation de fournir une autorisation d'exploiter pour les parcelles sur lesquelles ils souhaitent déposer une candidature.

Les candidatures seront instruites par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en fonction du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles : [Demande d'autorisation d'exploiter - Autorisation d'exploiter - Foncier - Agriculture, Forêt - Actions de l'État - Les services de l'État en Seine-Maritime](#)

Le candidat devra solliciter une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDTM par envoi d'un dossier complet en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé **au plus tard au 15 mai 2026** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
Service économie agricole

Cité administrative
2 rue Saint-Sever
BP 76001
76032 Rouen Cedex

Pour tout renseignement complémentaire, un mail peut être transmis à :
ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr
ou le candidat peut contacter :
- Lucie GERMOND : 02 76 78 35 11(mardi et jeudi)
lucie.germond@seine-maritime.gouv.fr
- Lucile CHEVAL : 02 76 78 35 10 (mardi et jeudi)
lucile.cheval@seine-maritime.gouv.fr

Le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter devra être accompagné du questionnaire préalable permettant de vérifier si l'opération envisagée relève du champ d'application du contrôle des structures.

Le délai d'instruction est de 4 mois une fois l'accusé réception de complétude du dossier. Ce délai peut être prolongé à 6 mois. Le candidat devra fournir la décision d'autorisation d'exploiter. Passé ces délais, le candidat devra fournir le récépissé de dépôt démontrant de la décision implicite d'acceptation.

L'obtention de l'autorisation d'exploiter ne vaut pas mise à disposition du site, cette dernière étant décidée dans le cadre du présent appel à manifestation.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE NOTATION DES CANDIDATURES

La Communauté urbaine analysera chaque candidature, au regard des critères détaillés ci-dessous.

L'objectif de ces critères est de pouvoir arbitrer entre les dossiers des candidats, notamment dans le cas où plusieurs candidatures seraient déposées pour un même site.

→ **Le statut et l'activité actuelle du candidat**

En ce qui concerne la candidature, la Communauté urbaine prendra en compte les éléments transmis dans la fiche **Informations candidat**.

→ **Critères techniques liés au site convoité**

Les candidats sont réputés connaître le site et ses contraintes (accès, déplacement, existence ou non d'abris...)

Pour tous les terrains hormis les terrains « gestion des rivières » :

	Critère	Sous-critère	Barème
1	Prise en compte des contraintes du site et mesures pour limiter les impacts (voisinage, accès)		/2
2.1	Si fauchage, mode opératoire envisagé		

	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes de foin	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2	
2.2 Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal				
	<u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u>		<u>Obligatoire</u> <u>Candidature non recevable en l'absence</u>	
	a	Modalités de mise en œuvre du pâturage : Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, Délais prévus, Fréquence des visites Mesures envisagées pour la protection des aménagements (barrages, haie, pige de couleur ...)	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des délaissés : refus des animaux, pieds de clôture	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 2	

Total /12

En cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a.

Pour les terrains « gestion des rivières » :

	Critère	Sous-critère	Barème
	1.1 Si fauchage, mode opératoire envisagé		
	a	Description des modes opératoires et prise en compte du cahier des charges	De 0 à 5

	b	Description et prise en compte de la gestion des abords et zones non fauchées	De 0 à 2	/12
	c	Mesure pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 3	
	d	Motivation de la candidature, statut de l'intervenant, expérience, solidité du projet	De 0 à 2	
1.2 Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal				
	<u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u>		<u>Obligatoire</u> <u>Candidature non recevable en l'absence</u>	
	a	Description des modes opératoires et prise en compte du cahier des charges	De 0 à 5	/12
	b	Description et prise en compte de la gestion des zones non pâturées, abords et refus de pâturage, abords/ disposition prise en cas de pâturage non réalisé par le bénéficiaire	De 0 à 2	
	c	Description des mesures pour la préservation du milieu et du site (protection points sensibles...)	De 0 à 2	
	d	Disponibilité du bénéficiaire (échappé d'animaux, retrait rapide...)	De 0 à 2	
	e	Motivation de la candidature, statut de l'intervenant, expérience, solidité du projet	De 0 à 1	

En cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (carte des sites, catalogue des sites, règlement d'attribution, dossier à compléter) est à télécharger sur le site Internet www.lehavreseinemetropole.fr ou, le cas échéant, à retirer auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Contact : 02 35 19 69 38
 affaires-immobilieres@lehavremetro.fr

Pour concourir, les candidats devront remplir le dossier de candidature fourni, à savoir :

- ⇒ **la fiche « Informations candidat »** est à remplir une fois par candidat, accompagnée des justificatifs listés dans la fiche,
- ⇒ **Autorisation d'exploiter** pour les candidats concernés,

- ⇒ la fiche « **Hiérarchisation des sites** » récapitulative permettant de classer les sites par ordre de préférence en cas de dépôt de plusieurs dossiers, devra également être complétée.
- ⇒ une fiche « **candidature site** » sera à remplir **par site convoité**,

L'ensemble du dossier de candidature est à envoyer par courrier à l'adresse suivante, **Au plus tard le 30 novembre 2026 à 17h00** (cachet de la poste faisant foi) :

**Communauté urbaine Le Havre
Seine Métropole
Direction urbanisme Habitat
Affaires Immobilières
19 rue Georges Braque
76085 LE HAVRE CEDEX**

Ou par mail à l'adresse : affaires-immobilieres@lehavremetro.fr

Il est rappelé que l'autorisation d'exploiter pour les candidats concernés doit être sollicitée auprès de la DDTM au plus tard au 15 mai 2026.

Une visite préalable est à solliciter avant toute candidature pour le site La Mare du Parc à TANCARVILLE.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats adressées à la Communauté urbaine au-delà de cinq jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

L'appel à candidature sera publié sur le site Internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou tout autre support destiné à diffuser l'information au plus grand nombre.

Les demandes d'attribution seront instruites par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

La Communauté urbaine procédera au dépouillement des offres et en examinera le contenu. **Toute offre transmise après le délai de réception sera éliminée.**

La Communauté urbaine se réserve le droit de demander des pièces complémentaires (hors autorisation d'exploiter) en cas de dossier incomplet dans un délai fixé librement, identique pour tous les candidats. Les offres incomplètes ou qui ne seraient pas complétées dans le délai seront éliminées. Les candidatures concernées par l'obtention de l'autorisation d'exploiter qui ne l'auraient pas sollicitées dans les temps seront éliminées.

La réponse sera notifiée au candidat par courrier.

Si les projets ne semblent pas suffisamment aboutis pour que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole puisse rendre un avis, la Communauté urbaine se réserve le droit de proposer le report de candidature sur un ou plusieurs sites.

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par le candidat dans le cadre de la remise de son offre.

ARTICLE 8 - VALIDATION

Les candidatures seront validées par le Conseil Communautaire de janvier ou février 2027, pour une mise à disposition à compter de mars 2027, selon le modèle de contrat joint au présent appel à candidatures.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE SUIVI

Deux types de contrats sont contractés selon la domanialité de la parcelle et son usage :

- Parcelles classées dans le domaine public

Une convention de mise à disposition du domaine public précaire et révocable sera conclue pour huit ans entre le bénéficiaire et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Elle précisera les obligations de gestion pour l'occupant et le montant de la redevance qui lui incombera. **Il est à noter que :**

- **les superficies sont données à titre indicatif et que le candidat ne pourra demander une baisse de la redevance quelle que soit la différence de superficie sur site**
- **les valeurs de redevance indiquées dans les fiches seront revues lors de la signature de la présente convention selon le dernier arrêté d'indice national des fermages.**

La mise à disposition étant régie par les articles L.2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant ne pourra se prévaloir d'un bail rural ou de toute autre type de contrat.

En cas de non-attribution ou résiliation anticipée de la convention pour quelque motif que ce soit, l'occupant ne pourra demander aucune indemnité ou bien de substitution.

- Parcelles classées dans le domaine privé

Un prêt à usage sera conclu pour huit ans entre le bénéficiaire et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à titre gratuit. Il précisera les obligations de gestion pour l'occupant.

La mise à disposition étant régie par les articles 1875 et suivants du code civil, l'occupant ne pourra se prévaloir d'un bail rural ou de toute autre type de contrat.

En cas de non-attribution ou résiliation anticipée du prêt à usage, pour quelque motif que ce soit, l'occupant ne pourra demander aucune indemnité ou bien de substitution.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU ANNULATION

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à candidatures à tout moment si les circonstances l'exigent, sans justification, ni indemnité pour les candidats.

ARTICLE 11 - INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 - DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable pour les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à candidatures.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent appel à candidatures. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent appel à candidatures, le sont dans le seul but de suivre et administrer la mise à disposition de moyens de

fonctionnement auprès du bénéficiaire pour lui permettre d'assurer ses missions d'intérêt général sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ces données, détenues par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, seront conservées uniquement pendant la durée des mises à disposition. Le responsable du traitement de ces données est :

- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole : 19 rue Georges Braque - 76085 Le Havre Cedex

Pour toute demande, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé :

- Courriel : dpo@lehavremetro.fr
- Adresse postale : CS 70854, 19 rue Georges Braque, 76600 Le Havre

Conformément au RGPD, le bénéficiaire dispose des droits suivants :

- Droit d'accès à ses données personnelles
- Droit de rectification de ses données
- Droit à l'effacement de ses données, sous réserve des obligations légales de conservation
- Droit d'opposition et de limitation du traitement, sous réserve de la bonne exécution de la présente convention
- Droit à la portabilité de ses données

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre tout accès non autorisé, altération ou perte. Les données personnelles collectées ne sont transmises qu'à des tiers autorisés, dans le respect de la réglementation en vigueur.